

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR YVES GIGON, DÉPUTÉ (PDC), INTITULÉE "EDJ-BKW : MONOPOLE ?" (N°2831)

Le mandat de prestations entre la République et Canton du Jura (RCJU) et la société Energie du Jura SA (EDJ) découle de la stratégie énergétique du canton du Jura définie dans la Conception cantonale de l'énergie. Un premier contrat a été signé en juin 2015 pour une période de deux ans. Son objectif général est de renforcer le partenariat entre les deux entités afin de positionner EDJ comme centre de compétences cantonal dans le domaine de l'énergie. EDJ développe progressivement ses prestations, de manière à assumer pleinement son rôle à l'issue du présent mandat. A ce jour, après un peu plus d'une année de collaboration, les résultats peuvent être qualifiés de bons.

Les discussions relatives à la conclusion d'un éventuel nouveau contrat, valable à partir du premier juillet 2017, seront menées en début d'année 2017. Elles prendront en compte l'évaluation des actions réalisées durant la période en cours, de même que les possibilités de financement.

Le contrat de prestations entre l'Etat et EDJ bénéficie d'un soutien financier de la Confédération par les mécanismes de la loi sur la politique régionale (LPR), ce qui permet de réduire le montant à la charge de l'Etat. Il constitue ainsi une opportunité intéressante d'augmenter les prestations dans le domaine de l'énergie, en réduisant l'impact budgétaire et sans augmenter les effectifs en personnel.

Ces éléments étant précisés, le Gouvernement jurassien apporte les réponses ci-dessous aux questions posées.

Quelle est la nature exacte du mandat de prestations entre la RCJU et EDJ ?

Par ce mandat de prestations, l'Etat souhaite qu'EDJ développe des actions de nature à créer une chaîne de valeur comprenant des approches et des prestations dans les domaines suivants :

1. veille stratégique et prospective ;
2. sensibilisation et information ;
3. identification et prospection de projets ;
4. accompagnement, conseil et expertise dans la réalisation de projets ;
5. financement direct ou recherche de financement de tiers ;
6. prise en charge directe de projets stratégiques.

Ces prestations sont réalisées de manière progressive par EDJ. Elles sont développées en collaboration étroite avec les services de l'Etat, en particulier le Service du développement territorial (SDT), conformément à la Conception cantonale de l'énergie.

Au cours de la première année de mise en œuvre de ce mandat, l'accent a été mis sur l'information et la sensibilisation, sur le conseil aux collectivités publiques et sur le soutien au développement de projets. Ce dernier point revêt une importance particulière pour le Gouvernement. Les connaissances d'EDJ du contexte énergétique actuel, ainsi que sa proximité avec les autorités compétentes, correspondent à un besoin des porteurs de projets et permettent de faciliter la concrétisation de nouvelles idées, à l'exemple de la centrale solaire GEFCO à Courgenay.

Le Gouvernement peut-il joindre le contrat de mandat à la réponse ?

Ce contrat peut être consulté en s'adressant au SDT.

Quelle est la participation financière de la RCJU ?

Le contrat porte sur un montant de 264'000.- francs pour la période de deux ans. Le soutien de la Confédération, au titre de la LPR, permet de réduire de moitié le montant à la charge de l'Etat. Ainsi, la participation financière de la RCJU est de 132'000.- francs répartis comme suit : 30'000.- francs en 2015, 70'000.- francs en 2016 et 32'000.- francs en 2017. Ces montants figurent de manière explicite dans les budgets et les comptes de l'Etat.

Quelles sont les prestations payantes fournies par EDJ auprès des collectivités publiques et des privés ?

Les prestations fournies par EDJ et qui rentrent dans le cadre du mandat de prestations ne sont pas facturées. S'il s'avère que des prestations annexes correspondant à un besoin spécifique peuvent être fournies par EDJ, une offre est alors formulée selon les pratiques du marché. Le client, que ce soit une collectivité publique ou un privé, est alors libre d'attribuer le mandat au prestataire de son choix. Dans ce cadre, EDJ intervient comme entreprise privée ayant des compétences spécifiques susceptibles de répondre à un besoin du client. Cette partie de l'activité est clairement séparée des tâches liées au mandat de prestations.

EDJ va-t-elle augmenter ses prestations payantes à terme ?

Cette question ne relève pas du Gouvernement, mais du conseil d'administration d'EDJ. Ce dernier a adopté en 2015 une stratégie d'entreprise qui prévoit effectivement de fournir des prestations à différents segments de clients. Ces prestations sont proposées par EDJ selon les pratiques du marché, dans le respect des règles de la concurrence. Comme indiqué plus haut, ces activités sont clairement séparées de celles liées au mandat de prestations.

Y a-t-il des organismes privés qui offrent les mêmes prestations qu'EDJ ?

Des bureaux techniques privés sont effectivement à même d'offrir des prestations de même nature que celles fournies par EDJ. Certaines sont d'ailleurs subventionnées par des programmes divers, notamment de la Confédération, par exemple en ce qui concerne le programme Cité de l'énergie. Ces programmes permettent, au même titre que le mandat de prestations d'EDJ, de donner l'impulsion nécessaire au lancement de nouveaux travaux. En ce sens, les prestations fournies par EDJ dans le cadre de ce mandat ne représentent pas une concurrence avec les entreprises privées, mais sont plutôt complémentaires. En effet, ces nouvelles activités déclenchées par le travail effectué en amont par EDJ nécessitent des compétences spécifiques qui peuvent être fournies par des bureaux privés. D'une manière générale, le mandat de prestations entre l'Etat et EDJ doit permettre d'augmenter le volume global de projets dans le domaine de l'énergie, contribuant à donner du travail aux entreprises régionales.

N'y a-t-il pas une position de monopole illégal d'EDJ en la matière ?

EDJ est un acteur parmi d'autres qui fournit des prestations subventionnées dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique énergétique cantonale et fédérale. Il ne s'agit pas d'un monopole puisque les clients sont libres de faire appel au prestataire de leur choix. La RCJU n'impose en effet en aucun cas EDJ, mais délègue simplement certaines tâches découlant de la nouvelle stratégie énergétique cantonale sur le principe du partenariat public-privé.

Question identique pour BKW ?

BKW, qui est à l'origine un producteur et un distributeur d'électricité, a défini une nouvelle stratégie visant notamment à développer ses prestations énergétiques. BKW entre ainsi en concurrence avec des organismes privés. Elle le fait toutefois en respectant les règles du marché, sans bénéficier d'un monopole, avec le concours d'entreprises et de personnel domiciliés dans le canton du Jura.

EDJ, dont BKW est un actionnaire important, attribue divers mandats à BKW dans le cadre de son activité d'entreprise privée. Par contre, aucun mandat en relation avec le mandat de prestations n'a pour l'heure été attribué à BKW. Il convient finalement de souligner que le Gouvernement suit avec attention la répartition des rôles entre EDJ et BKW et en tiendra compte dans les discussions en lien avec la conclusion d'un éventuel nouveau contrat.

Delémont, le 30 août 2016

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le chancelier d'Etat


Jean-Christophe Kübler